

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, vingt huit Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 22 Septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes (Cours Pey Berland), sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

Présents : Mme Sophie MARTIN, M. Michel PICONTO, Mme Béatrice EYZAT, M. Serge FOURTON, Mme Virginie BUSTILLO, M. Guy MOREAU, Mme Thérèse HURSTEMANS, M. Jean-Marie GAY, M. Loïc VAREZ, M. Denis LURTON, Mme Chantal PERNEGRE, M. Allan SICHEL (arrivé à 19h34), Mme Dominique POUILLOUX (arrivée à 19h18), M. Philippe POHER (arrivé à 19h57), Mme Isabelle HUGON, M. Laurent MOUILLAC, M. Jean-Pierre FABAREZ (parti à 20h26), M. Fabrice DARRIET, Mme Magali LETURQUE, Mme Sarah BICHET (arrivée à 19h28), M. Sébastien MORISSEAU, Mme Julie GRABOT.

Représentés : M. Joël PIZZOL (procuration à Mme Sarah BICHET), Mme Stéphanie BALSIMELLI (procuration à M. Philippe POHER), Mme Sandra D'HULSTER (procuration à Mme Sophie MARTIN)

Excusées : Mme Muriel SIBEYRE, Mme Hélène ALONZO

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Jean-Marie GAY, secrétaire de séance.

### **PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (25 Août 2021) :**

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

*Arrivée de Madame Dominique POUILLOUX à 19h18*

### **2021\_2809\_01 : FINANCES – Décisions budgétaires Budget 2021 - Décision Modificative n°3**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021\_1204\_02 du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021\_2206\_06 du 22 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1 au budget 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021\_2508\_03 du 25 août 2021 approuvant la décision modificative n°2 au budget 2021,

La décision modificative n°3 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits budgétaires comprenant notamment :

- l'intégration d'un complément du solde d'exécution d'investissement 2020 reporté sur 2021
- la suppression de l'emprunt prévu au budget primitif 2021
- la diminution des dépenses d'investissement
- le centre de vaccination
- l'augmentation des charges de personnel

Après avoir entendu l'exposé de Madame Thérèse HURSTEMANS, Adjointe aux finances,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°3 du budget 2021 comme suit :

Désignation	Dépenses (D)		Recettes (R)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60623 : Alimentation		400.00 €		
D-60628 : Autres fournitures non stockées		1 300.00 €		
D-60631 : Fournitures d'entretien		2 840.00 €		
D-60632 : Fournitures de petit équipement		1 210.00 €		
D-611 : Contrats de prestations de services		1 610.00 €		
D-6135 : Locations mobilières		640.00 €		
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics		3 850.00 €		
D-61558 : Autres biens mobiliers		1 190.00 €		
D-6156 : Maintenance		190.00 €		
D-6188 : Autres frais divers		540.00 €		
D-6228 : Divers		50.00 €		
D-6232 : Fêtes et cérémonies		1 400.00 €		
D-6262 : Frais de télécommunications		530.00 €		
D-6288 : Autres services extérieurs	25 000.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>15 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur		30 000.00 €		
D-6411 : Personnel titulaire		14 058.00 €		
D-6413 : Personnel non titulaire		10 000.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>54 058.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel				20 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	20 000.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74718 : Autres				4 808.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 808.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>69 808.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 808.00 €</b>
		<b>24 808.00 €</b>		<b>24 808.00 €</b>

Désignation	Dépenses (D)		Recettes (R)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				96 033.15 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>96 033.15 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			20 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.			16 033.15 €	
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 033.15 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros			80 000.00 €	
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21311 : Hôtel de ville	6 000.00 €			
D-21312 : Bâtiments scolaires		230.00 €		
D-21318 : Autres bâtiments publics		426.00 €		
D-2132 : Immeubles de rapport		44.00 €		
D-2151 : Réseaux de voirie	11 800.00 €			
D-2152 : Installations de voirie		1 500.00 €		
D-21534 : Réseaux d'électrification	9 000.00 €			
D-2182 : Matériel de transport		3 000.00 €		
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique		1 731.00 €		
D-2184 : Mobilier		300.00 €		
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	431.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>27 231.00 €</b>	<b>7 231.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>27 231.00 €</b>	<b>7 231.00 €</b>	<b>116 033.15 €</b>	<b>96 033.15 €</b>
	<b>20 000.00 €</b>		<b>20 000.00 €</b>	

Désignation	Dépenses (D)		Recettes (R)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Total Général</b>		<b>4 808.00 €</b>		<b>4 808.00 €</b>

## **2021\_2809\_02 : FINANCES LOCALES**

### **Subventions attribuées aux Associations – Année 2021 - Vote**

Madame Thérèse HURSTEMANS rappelle que lors du conseil municipal en date du 2 Février 2021, il avait été indiqué qu'une subvention exceptionnelle de 1 000 € serait attribuée lors du vote du budget 2021, à l'association Margaux Saveurs, dans le cadre du Label « Site remarquable du goût ».

Les crédits ont bien été prévus au budget primitif 2021 mais l'association n'a pas été expressément mentionnée pour cette subvention exceptionnelle, dans les subventions 2021 attribuées.

Afin de remédier à cet oubli, il vous est proposé de confirmer le versement de cette subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Margaux Saveurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- alloue une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Margaux Saveurs dans le cadre du Label « Site remarquable du goût ».

Les crédits sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2021.

## **2021\_2809\_03 : FINANCES LOCALES**

### **Frais de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED)**

#### **Convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement du RASED – Approbation**

Madame Virginie BUSTILLO, adjointe aux affaires scolaires, explique que le RASED est un réseau de psychologues qui constitue un dispositif permettant, entre autre, aux élèves en difficulté de bénéficier d'actions et de soutien individualisés.

Dans chaque département, l'Inspecteur d'Académie décide des implantations d'emplois affectés au RASED.

Le RASED d'Arsac intervient sur plusieurs communes de notre secteur (Le Pian-Médoc, Arsac, Labarde, Margaux-Cantenac, Soussans, Arcins, Avensan et Moulis).

Une réunion s'est tenue le 12 juillet 2021 à l'initiative de l'inspectrice de la circonscription Sud Médoc afin de définir les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du RASED d'Arsac.

Jusqu'à maintenant seule une partie des communes participait directement au financement des frais de fonctionnement.

Elle indique que lors de cette réunion, il a été prévu que la Commune d'Arsac centraliserait les informations nécessaires à la répartition des frais par commune, procéderait au règlement global et transmettrait à chaque commune le montant à régler.

Elle précise que la participation de chaque commune serait calculée sur la base du prorata entre le nombre d'enfants scolarisés dans la Commune et le nombre d'enfants scolarisés sur l'ensemble des communes.

Le coût de fonctionnement 2020/2021 pour notre Commune, qui scolarise 260 enfants, est d'environ 200 €.

Afin de pouvoir appliquer les dispositions ci-dessus, un projet de convention a été établi pour définir, entre chaque commune concernée et la Commune d'Arsac, les modalités de prise en charge et de répartition des dépenses de fonctionnement du RASED d'Arsac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement du RASED

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

*Arrivée de Madame Sarah BICHET à 19h28*

## **2021\_2809\_04 : COMMANDE PUBLIQUE**

### **Groupement de commandes dans le cadre de la convention de participation prévoyance et maintien de salaire – Adhésion et autorisation de signature**

Madame le Maire indique que la protection du risque prévoyance regroupe les dispositifs destinés à compléter les prestations prévues par le statut de la fonction publique ou par la sécurité sociale pour couvrir les risques, tels que notamment : l'incapacité, l'invalidité, la perte de retraite et le décès.

Elle précise que la Commune a actuellement 2 contrats différents :

- 1 issu de l'ancienne commune de Margaux avec la société Mutuelle Atlantique Prévoyance (15 agents adhérent)
- 1 issu de l'ancienne commune de Cantenac avec la société COLLECTEAM, par l'intermédiaire de la communauté de Communes Médoc Estuaire, qui arrive à expiration le 31.12.2021 (10 agents adhérent)

La Communauté de Communes Médoc Estuaire doit renouveler la convention de participation prévoyance et maintien de salaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour 6 ans, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures à l'échelle de la Communauté de Communes Médoc Estuaire et de ses Communes membres volontaires, un groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2021-2028.

A cet effet, une convention doit être établie entre les différentes parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes dans le cadre de la convention de participation prévoyance et maintien de salaire,

Considérant que les communes souhaitant adhérer au groupement doivent délibérer au sein de leur conseil municipal afin d'approuver la convention constitutive du groupement et autoriser chaque maire à la signer,

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir,

Après échange entre les élus,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de Communes Médoc Estuaire et les communes adhérentes dans le cadre de la convention de participation prévoyance et maintien de salaire,
- accepte les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande à intervenir

## **2021\_2809\_05 : COMMANDE PUBLIQUE**

### **Contrats d'assurance – Autorisation de signature des marchés**

Madame le Maire indique que les contrats actuellement en cours arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Elle précise que la société ARIMA nous assiste dans la mise en concurrence des nouveaux contrats et dans l'analyse des offres.

Elle informe que la consultation a été lancée pour l'ensemble des contrats (dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique, véhicules à moteur, protection fonctionnelle, prestations statutaires) dont la durée sera de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Elle propose au conseil de l'autoriser à signer les marchés avec la société dont l'offre sera reconnue économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots, au vu des critères déterminés dans le cahier des charges.

Après échange entre les élus,

*Arrivée de Monsieur Allan SICHEL à 19h34*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs à ces contrats d'assurance et toutes les modifications éventuelles ainsi que tout autre document pendant la durée des contrats.

**2021\_2809\_06 : FONCTION PUBLIQUE**  
**Recrutement en contrat d'apprentissage**

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 21 Septembre 2021

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après échange entre les élus,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,

- décide de conclure, dès le 8 décembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	CAP Paysagiste	2 ans

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

**2021\_2809\_07 : FONCTION PUBLIQUE**  
**Recrutement en contrat d'apprentissage**

**Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir un jeune mineur âgé d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle**

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et de qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité :

- décide le recours à un jeune âgé d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ce jeune mineur à compter de la date de la présente délibération ;

- décide que la présente délibération concerne le service espaces verts du service technique de la collectivité ;

- décide que la présente décision est établie pour la durée du contrat d'apprentissage ;

- autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

## **2021\_2809\_08 : FONCTION PUBLIQUE**

### **Evolution des conventions de mise à disposition de personnel intercommunal et communal Approbation et autorisation de signer un nouvel avenant**

Le Conseil Communautaire dans sa délibération n°DL2020\_2409\_20 en date du 24 septembre 2020 relative à l'évolution des conventions de mise à disposition de personnel intercommunal et communal, a proposé la modification des conditions financières fixées au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 4 de la convention visée par la délibération n°2014-2509-78 modifiée par délibération n°2016-2909-71 et prévoyant initialement un remboursement des communes à un coût horaire moyen fixé à 16 €.

Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4 de la convention a été modifié ainsi qu'il suit :

« Le montant du remboursement des heures effectuées par les agents d'animation mis à disposition de la commune de ... est constitué de la somme des coûts salariaux de ces agents ainsi calculés :

Taux horaire brut chargé de l'agent x nombre d'heures de mise à disposition. »

Un avenant à la convention initiale de mise à disposition a été adressé aux communes membres en ce sens.

En outre, considérant que de nouveaux besoins apparaissent, non couverts par le champs d'application des conventions actuelles, notamment s'agissant de la mise à disposition d'agents techniques communaux pour la réalisation de travaux ou chantiers spécifiques, un projet de convention a été proposé et approuvé par le Conseil Communautaire.

De ce fait, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à approuver le projet de convention relatif à la mise à disposition d'agents techniques communaux tel qu'annexé à la présente délibération, et à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'animateurs liée aux nouveaux rythmes scolaires et à la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention relative à la mise à disposition d'agents techniques communaux tel qu'annexé à la présente délibération
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Communauté de Communes, autant que nécessaire
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2 à la convention de mise à disposition d'animateurs liée aux nouveaux rythmes scolaires et à la pause méridienne.

## **2021\_2809\_09 : INTERCOMMUNALITE**

### **Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) Rapport d'activité 2020 – Porter à connaissance**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante.

Ce rapport est un document d'information qui retrace l'activité du syndicat.

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation du rapport d'activité 2020 du SDEEG

## **2021\_2809\_10 : INTERCOMMUNALITE**

### **Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) Modification des statuts**

Monsieur Michel PICONTO informe que lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Il précise que le SDEEG nous a notifié la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz

- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Monsieur Michel PICONTO propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

### **2021\_2809\_11 : DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **Location Salle Saint Vincent – Route de Jean-Faure**

#### **Modification de la période de location**

Madame Béatrice EYZAT rappelle que la salle Saint Vincent n'est louée que du 1<sup>er</sup> avril à fin septembre, par absence de chauffage.

Elle informe que vu les travaux de chauffage/climatisation réalisés cet été, cette salle pourrait être louée toute l'année.

Elle rappelle que les tarifs de location sont actuellement de 200 € pour les administrés et de 400 € pour les hors Commune.

Elle indique que cette salle n'est pas équipée de tables et qu'il faudrait en acheter. Cette dépense est estimée à environ 2 500 € pour une quinzaine de tables en plastique identiques à celles mises en place pour cette réunion.

Elle précise également que la mise à la location ne sera effective que lorsque les travaux dans la salle du Conseil Municipal seront terminés car, pour l'instant, les mariages sont célébrés à la salle Saint Vincent.

Après échange entre élus, il est proposé de se prononcer uniquement sur la période de location qui modifiera la délibération en vigueur. Les tarifs quant à eux seront revus ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de louer, toute l'année, la salle Saint Vincent

*Arrivée de Monsieur Philippe POHER à 19h57*

### **2021\_2809\_12 : DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **Mise à disposition de l'ancienne mairie de Cantenac au Syndicat Viticole de Margaux**

#### **Convention**

Le Syndicat Viticole de Margaux occupe actuellement le bâtiment situé 7 Place de la Trémoille, mis à disposition de la Communauté de Communes Médoc Estuaire par la Commune en 2016, où le futur office de tourisme communautaire devrait être implanté.

Dans le cadre de ces futurs travaux de construction, le Syndicat ne peut rester dans ce bâtiment voué à la démolition.

Une solution a été trouvée avec la possibilité de mettre temporairement à disposition, l'ancienne mairie de Cantenac.

Afin de pouvoir déterminer les modalités de cette mise à disposition, une convention doit être signée entre la Commune et le Syndicat Viticole.

Madame le Maire indique que la mise à disposition sera gratuite, mais qu'en contrepartie, le syndicat supportera les frais d'eau et d'électricité. Quant aux travaux d'aménagement, ils seront à la charge exclusivement du Syndicat sans possibilité de remboursement d'aucune dépense par la Commune ; le local n'étant actuellement pas utilisable en l'état.

Après questionnements et échanges entre élus, il est proposé, afin de ne pas retarder le projet lorsque le planning définitif sera connu, d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Syndicat Viticole de Margaux cette convention de mise à disposition lorsque cela sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 20 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions (M. Loïc VAREZ, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Isabelle HUGON, M. Sébastien MORISSEAU, Mme Julie GRABOT) :

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer, avec le Syndicat Viticole de Margaux, la convention de mise à disposition de l'ancienne mairie de Cantenac et ses éventuels avenants.

### **Parc naturel régional Médoc (Pnr Médoc)**

#### **Convention concernant l'aménagement de l'espace public à Port-Aubin**

Madame le Maire informe ses collègues de la signature de la convention avec le Parc naturel régional Médoc qui précise les termes et les modalités de l'intervention du Pnr Médoc à l'aménagement de la parcelle de terrain face à la salle polyvalente de Cantenac et les conditions d'octroi d'une aide financière à la réalisation.

Madame Thérèse HURSTEMAN informe que la journée participative prévue le 18 septembre, n'a pas eu lieu à cause de la météo et qu'elle est reportée au 13 novembre. Elle fait également un point sur l'avancée des travaux.

### **DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Compte rendu du 21 Août 2021 au 27 Septembre 2021**

Madame le Maire a informé le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

#### **\* Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
53	M. Jimmy LAPOULE 10 rue de Segones 33460 MARGAUX-CANTENAC	rue de Segones	bâti sur terrain propre	25.08.2021	renonciation
54	Mme Monique BARBE 6 rue de Guyenne Rés. Curégan Bât. 6 Appt. 3 33290 BLANQUEFORT	Segones	non bâti	25.08.2021	renonciation
55	M. Damien CHABOT Mme Sandra CHABOT 8 chemin de la Louise 33460 MARGAUX-CANTENAC	8 chemin de la Louise	bâti sur terrain propre	25.08.2021	renonciation
56	M. Gregory OLASAGASTI Mme Marie-Aurélie OLASAGASTI née CHARLES 16 rue de Mathéou 33460 MARGAUX-CANTENAC	16 rue de Mathéou	bâti sur terrain propre	10.09.2021	renonciation
57	M. Alain BARRE 7 allées des Arious 33950 LEGE-CAP-FERRET	9 rue Georges Mandel	bâti sur terrain propre	10.09.2021	renonciation
58	Mme Aline Marie POPIN épouse DUMAS 6 chemin de Touriac 33480 SAINTE HELENE M. Frank DUMAS 16 Bis rue Chaude 78240 CHAMBOURCY	Corneillan	non bâti	10.09.2021	renonciation
59	Mme Mélina SIROPT 10 rue Montesquieu 33460 MARGAUX-CANTENAC	10 rue Montesquieu	bâti sur terrain propre	16.09.2021	renonciation
60	Consorts OFFMANN	36 cours Pey-Berland Lot A	bâti sur terrain propre	10.09.2021	renonciation
61	Consorts OFFMANN	36 cours Pey-Berland Lot B	non bâti	10.09.2021	renonciation
62	Consorts OFFMANN	36 cours Pey-Berland Lot C	non bâti	10.09.2021	renonciation
63	SCI DE LA GARE (Mr CLAIRAUX) 16 avenue de la Gare 33460 MARGAUX-CANTENAC	16 avenue de la Gare	bâti sur terrain propre	10.09.2021	renonciation

64	M. Laurent MOUILLAC Mme Marie-Hélène FOURTON 6 chemin de la Bergerie 33460 MARGAUX-CANTENAC	6 chemin de la Bergerie	bâti sur terrain propre	15.09.2021	renonciation
65	M. Gilles JACQUELIN Mme Christine GAY 11 Bis rue Pasteur 33460 MARGAUX-CANTENAC	11 bis rue Pasteur	bâti sur terrain propre	15.09.2021	renonciation
66	Mme Alice Jeanne VILLEMONTEIX 9 petit chemin des Gondats 33460 MARGAUX-CANTENAC	9 petit chemin des Gondats	bâti sur terrain propre	10.09.2021	renonciation
67	SCI LS LA MENAGERIE 12 route de l'Ancienne Gare 33460 SOUSSANS	1 B chemin de la Ménagerie	bâti sur terrain propre	15.09.2021	renonciation
68	BJS INVEST 24 bis avenue de l'Aérodrome 33370 YVRAC	9 rue Joliot Curie	bâti sur terrain propre	22.09.2021	renonciation

#### \* Autres décisions prises

- 21.08.2021 : Rétrocession à la Commune par Monsieur Thierry LE RALL de la concession funéraire du columbarium de Margaux (case 14) moyennant le remboursement à proportion du temps qui reste à courir.
- 31.08.2021 : commande pour des travaux d'enfouissement de réseaux éclairage public et télécommunications Rue Pasteur, Rue de l'ancienne Poste et Rue du Général de Gaulle – Société ETPM à Pessac (33600) pour 86 928.20 € HT soit 104 313.84 € TTC

#### QUESTIONS DIVERSES

\* Madame Isabelle HUGON donne un compte rendu de la rencontre du 24 Septembre 2021 organisée par le Pnr Médoc sur l'**éco-pastoralisme** en Médoc et du retour d'expérience de la Commune de Labarde

*Départ de Monsieur Jean-Pierre FABAREZ à 20h26*

\* Madame Béatrice EYZAT, après avoir rappelé l'historique de la **course « Les demoiselles de Margaux »** dans le cadre d'octobre rose, sollicite ses collègues afin de savoir si cette manifestation doit être maintenue cette année au vu des conditions sanitaires et du délai court pour l'organiser.  
Après échanges entre élus, il est décidé de la reporter à l'année prochaine.  
Elle indique également que dans le cadre de mars bleu, une marche se déroule, sans inscription, en partenariat avec l'AAPAM.

\* Madame Béatrice EYZAT fait un point concernant les **associations** : la plupart a pu redémarrer dans de bonnes conditions, à l'exception de l'Aïto self défense qui se met en veille cette année, le dojo devenant ainsi libre  
Monsieur Loïc VAREZ, en tant que président du Comité départemental de karaté de la Gironde, informe de la politique de délocalisation d'événements ponctuels et avait demandé à cette occasion si des créneaux étaient disponibles.

En ce qui concerne le tennis, elle précise que le Club de Macau fonctionne bien et que de nombreux administrés ont pris une adhésion ce qui leur permet d'utiliser les installations de la commune mais également celles sur Macau.

\* Monsieur Guy MOREAU indique que les **travaux de réfection de voirie, chemin de la Louise**, ont été réalisés par l'entreprise Eiffage pour 28 578,25 € HT soit 34 293.90 € TTC.

Ceux de **renforcement de chaussée, rue du Maréchal Foch**, sont terminés depuis le 27.09.2021, sous réserve de quelques petites finitions. Ils ont été réalisés par l'entreprise CMR, retenue pour un montant de 77 977.56 € TTC, après étude de 5 offres.

Quant à l'**enfouissement des réseaux** de télécommunications et d'éclairage public, **Rue Pasteur, Rue du Général de Gaulle et Rue de l'ancienne Poste**, les travaux sont réalisés par l'entreprise ETPM, retenue pour 104 313.84 € TTC, après étude de 8 offres, alors que l'estimation était de 129 500 €.

Pour finir, le **renforcement du réseau d'eau et l'installation d'un réseau d'assainissement collectif**, par la Communauté de Communes Médoc Estuaire, **Rue Jacques Brel**, débutera le 29.09.2021, pour 2 mois.

\* Madame Chantal PERNEGRE demande s'il est prévu du **stationnement sur la Rue du Maréchal Foch**.  
Monsieur Guy MOREAU indique que ce sera intégré dans la cadre des travaux sur Cours de la Marne.

\* Monsieur Guy MOREAU informe que la mise en place de l'**extinction de l'éclairage public nocturne** de 0h à 5h, sur l'ensemble de la Commune, coûterait 21 564 €, avec en sus 4 panneaux d'information. Il précise qu'une subvention du SIEM d'un montant maximum de 9 000 € est possible pour les travaux d'éclairage public (extinction nocturne et enfouissement des réseaux confondus).

En ce qui concerne le projet d'**éclairage sur le stade d'entraînement Cours Pey Berland**, il est estimé à 29 000 € pour l'installation de 2 mâts et 4 projecteurs.

Madame Béatrice EYZAT précise qu'une subvention a été demandée au conseil départemental.

\* Monsieur Laurent MOUILLAC indique que les **travaux de confortement** sur l'immeuble **1/1Bis Rue Camille Godard** seront effectués en début d'année, pendant 15 jours à 3 semaines.

Une mise à la location pourrait être prévue au printemps car des travaux intérieurs préalables sont nécessaires.

\* Madame Magali LETURQUE sollicite la pose d'une **poubelle** sur le **parking de l'école de Margaux**.

Madame Virginie BUSTILLO indique qu'il faut vérifier la faisabilité, notamment avec le plan Vigipirate.

Madame Julie GRABOT demande également des **poubelles** pour d'**autres endroits** de la Commune.

\* Monsieur Denis LURTON signale qu'il manque un **panneau, Route de Lagunegrand**, dans le sens pôle médical – pharmacie.

\* Madame Julie GRABOT indique qu'elle a été gênée de distribuer l'**annuaire publicitaire** car tous les commerces n'étaient pas référencés mais uniquement ceux qui avaient payé.

Madame le Maire précise que le prestataire devait tous les démarcher.

Pour madame Dominique POUILLOUX cela avait été présenté au début comme quelque chose de gratuit mais finalement le prix est élevé.

Madame Sarah BICHET, quant à elle, informe qu'un petit encart coûtait 30 €.

Madame le Maire tient à souligner que lors de la présentation de la proposition, il avait été dit que le tarif serait d'autant plus accessible qu'il n'y aurait pas de frais de distribution. C'est pour cela que la Commune avait accepté mais également pour permettre aux administrés de connaître les commerçants des communes voisines.

\* Madame Julie GRABOT fait un point sur le **tiers-lieu**. Elle informe qu'un petit groupe s'implique dans l'élaboration du projet, notamment le CPTS (regroupement de professionnels médicaux), pour des usages différents mais avec des valeurs communes.

Une réunion est prévue lundi 4 octobre pour aborder l'écriture des statuts, afin de monter l'association, et les projets pouvant bénéficier de financement.

\* Monsieur Laurent MOUILLAC indique qu'il a des ustensiles de cuisine à donner si des associations sont intéressées.

Il informe qu'il existe un **club de squash à Castelnau**.

Monsieur Michel PICONTO précise que Monsieur MOUILLAC a fait don à la Commune de 3 barres anti-panique pour installer dans les ERP (Établissements Recevant du Public).

\* Monsieur Serge FOURTON retrace le **séjour à Haro** dans le cadre de la signature de la charte de **jumelage**, avec la projection de photos. Il précise notamment les différents cadeaux échangés lors de cet événement et souligne que Madame le Maire avait prononcé son discours en castillant.

Il indique que les représentants d'Haro seront reçus à Margaux-Cantenac le Samedi 20 novembre 2021 et que la prochaine commission communale élaborera la communication qui sera réalisée auprès de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00